

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 7/2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Yannic FLYNN, Sébastien PARGUEY, Ludivine HOUELIER, Yannick CHANU, Michel ALEXANDRE, Fabien CUOMO, Jacques EPERVRIER, Julien BOUJOT, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER et Virginie GRAYO, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Nicole CHOTARD), Nicole LE BLEVENEC (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Elisabeth LE GOURRIEREC (pouvoir à Bernadette BERTET), Bernard BARRAULT (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Mélanie BUFFARD (pouvoir à Régis BERBETT), Dominique DEVAIS (pouvoir à Nadine ARROUMUGAMME) et Sophie PAVAGEAU (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Ont été désignés secrétaires de séance Ludivine HOUELIER et Fabien CUOMO.

1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité entre chapitres budgétaires.

A ce titre, il convient de procéder à des réajustements :

- Afin de prendre en compte, en recette de fonctionnement, les différentes notifications des dotations/participations et les produits des services,
- Afin de prévoir les dossiers de contentieux en cours,
- Afin de réajuster les charges de personnel,
- Afin de prendre en compte les écritures d'ordre pour l'intégration à titre gratuit de parcelles de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2022 approuvant le budget primitif,

- d'adopter la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre		Montant
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	16 650,00 €
74	Dotations et participations	15 460,00 €
75	Autres produits de gestion courante (locations)	2 300,00 €
013	Atténuation de Charges	10 400,00 €
Total Recettes Fonctionnement :		44 810,00 €
Dépenses		
Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 581,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 847,00 €
022	Dépenses imprévues	- 10 118,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €
66	Charges financières	- 11 000,00 €
Total Dépenses Fonctionnement		44 810,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre		Montant
041	Opérations patrimoniales	74 332,00 €
Total Recettes Investissement :		74 332,00 €
Dépenses		
Chapitre		Montant
041	Opérations patrimoniales	74 332,00 €
Total Dépenses Investissement :		74 332,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot)

- adopte la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre		Montant
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	16 650,00 €
74	Dotations et participations	15 460,00 €
75	Autres produits de gestion courante (locations)	2 300,00 €
013	Atténuation de Charges	10 400,00 €
Total Recettes Fonctionnement :		44 810,00 €
Dépenses		
Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 581,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 847,00 €
022	Dépenses imprévues	- 10 118,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €
66	Charges financières	- 11 000,00 €

Total Dépenses Fonctionnement		44 810,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre		Montant
041	Opérations patrimoniales	74 332,00 €
Total Recettes Investissement :		74 332,00 €
Dépenses		
Chapitre		Montant
041	Opérations patrimoniales	74 332,00 €
Total Dépenses Investissement :		74 332,00 €

2) CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Un état récapitulatif dressé par les services de la Trésorerie, ainsi que des pièces produites à l'appui attestent que diverses créances de la Ville doivent être considérées comme irrécouvrables.

Ces créances correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur n'éteint ni la dette du redevable, ni les poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En conséquence, il est proposé de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes, pour un montant total de 108,06 € pour les années 2020 et 2021 correspondants à des factures de cantine, multi-accueil, alsh, séjours et concessions.

- Montant inférieur au seuil de poursuite pour 72.54 € (14 foyers).
- Poursuites sans effet pour 35.52€ (1 foyer/ 2 titres)

La liste présentée par la trésorerie de St Herblain mentionne un montant total d'admission en non-valeur de 158.17€. Trois sommes ont été réglées pour un total de 12.34€. Il s'avère que 4 titres dus seront recouverts très prochainement.

En cas de refus d'inscription en non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver son choix et préciser les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre. Les créances ci-dessous font l'objet d'un refus d'inscription en non-valeur pour une somme totale de 37.77€ :

Pièce	Activité	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
T-661 R-59 A-65	Alsh	7,4	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-259 R-52 A-161	Cantine enfant	15,73	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-431 R-56 A-188	Cantine	14,64	RAR inférieur au seuil de poursuite
	TOTAL	37,77 €	

L'irrecouvrabilité des créances éteintes résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration municipale, il est pleinement justifié que Monsieur le Receveur des Finances a rempli ses obligations à l'égard de ces créances. Toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ont été faites au mieux des intérêts de la Ville.

En conséquence, il est proposé de décider l'admission en créance éteinte la somme suivante, pour un montant total de 100.47 € :

- Commission de surendettement du 28 juin 2022 pour un foyer ; dette de restauration scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier de Saint Herblain

- d'admettre en non-valeur les titres de recette ne pouvant être recouverts pour un montant de 108,06 €, et les créances éteintes pour un montant de 100.47€.
- de refuser les admissions en non-valeur pour un total de 37.77€.
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2022 sur la nature 6541 et 6542 du Budget Principal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les titres de recette ne pouvant être recouverts pour un montant de 108,06 €, et les créances éteintes pour un montant de 100.47€.
- refuse les admissions en non-valeur pour un total de 37.77€.
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2022 sur la nature 6541 et 6542 du Budget Principal.

3) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Comme chaque année, au dernier trimestre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2023, les principes suivants sont proposés :

- augmentation de +3 % des tarifs services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

- d'approuver les tarifs pour l'année 2023 selon le tableau joint à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot) :

- Approuve les tarifs pour l'année 2023 selon le tableau joint à la présente.

LIBELLE	TARIF 2022		Hors Commune
	Commune	variation proposée	
1. Location matériel communal Pas de location (prêt aux hors-communes)			
tarifs nécessaires à la valorisation des charges supplétives des associations (tarifs journaliers)			
barrière métallique	2,10 €	2,44%	
grille d'exposition	5,30 €	3,92%	
chaise coquille plastique	1,00 €	0,00%	pas de prêt
podium	392,90 €	2,99%	
barnum	330,00 €	3,00%	
console lumière	123,40 €	3,01%	
sono	69,20 €	2,98%	
tables	5,40 €	3,85%	
bancs	5,40 €	3,85%	
poteaux guide	10,80 €	2,86%	pas de prêt
forfait moquette (protection des sols)	61,70 €	3,01%	
branchement électrique	35,60 €	2,89%	
mini bus	145,00 €	2,98%	
plein de carburant véhicule prêté	162,30 €	2,98%	
nettoyage de véhicule prêté	162,30 €	2,98%	
2. Location salles municipales			
toutes périodes			
perte d'une clé comprise dans un organigramme	65,00 €	3,17%	
perte d'une clé simple	11,00 €	10,00%	
perte d'un badge d'accès	38,00 €	5,56%	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)	69,00 €	2,99%	
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, René Gautier)	582,00 €	3,01%	
autres demandes de location (René Gautier, Bellestre hors salle des macres)	582,00 €	3,01%	idem
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)	342,00 € ²	2,99%	
forfait ménage	145,00 €	2,84%	
mise à disposition du vidéoprojecteur de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		
mise à disposition de la sonorisation de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		

dépôt de garantie location de salle	216,00 €		
période HIVER (du 1er nov. au 30 avril)			
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	121,00 €	3,42%	
utilisation jusqu'à 22 heures	197,00 €	3,14%	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	249,00 €	2,89%	
associations boscéennes	gratuit		
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	76,00 €	2,70%	pas de prêt
période ÉTÉ (du 1er mai au 31 oct.)			
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	80,00 €	2,56%	
utilisation jusqu'à 22 heures	164,00 €	3,14%	pas de prêt
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	213,00 €	2,90%	
associations boscéennes	gratuit		
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	59,50 €	2,94%	pas de prêt
3. Droit de place			
tous commerces par jour			
- mètre linéaire avec électricité	2,00 €	5,26%	
- mètre linéaire sans électricité	1,60 €	0,00%	
- droit minimum	4,10 €	2,50%	
abonnement trimestriel par mètre linéaire - tous commerces			
- avec électricité	13,00 €	3,17%	
- sans électricité	10,80 €	2,86%	
petites attractions (marionnettes, guignol, ...)			
- forfait journalier	25,90 €	3,19%	
cirques et manèges			
- Chapiteau : diamètre inférieur à 25 mètres	51,70 €	2,99%	
- Chapiteau : diamètre supérieur à 25 mètres	78,60 €	3,01%	
voitures publicitaires, bans d'exposition			
- outilleurs	76,50 €	2,96%	
- par mètre linéaire, par jour	2,20 €	2,33%	
utilisation aire de Camping-Car			
- tarif pour 24h	12,00 €		
- tarif pour 5h	5,50 €		
4. Concession cimetière			
Concession (acquisition ou renouvellement)			
- durée : 15 ans	148,20 €	2,99%	
- durée : 30 ans		3,00%	

	295,10 €		
- renouvellement 15 ans	241,20 €	2,99%	
Concession cinéraire (acquisition ou renouvellement)			
- durée : 15 ans	945,50 €	3,00%	
- durée : 30 ans	092,80 € ¹	3,00%	
- renouvellement 15 ans	363,60 €	3,00%	
Colombarium (concession)			
- durée : 15 ans	727,20 €	3,00%	
- durée : 30 ans	970,30 €	3,00%	
- renouvellement 15 ans	363,10 €	3,01%	
Jardin du souvenir			
- dispersion des cendres	gratuit		
5. Chenil			
- capture par les services communaux + jour de garde	40,00 €	8,99%	46,00 €
- par jour supplémentaire	20,00 €	26,58%	22,00 €
- capture par une société (capture seule)	90,00 €	14,50%	113,00 €
6. Multi accueil La Ribambelle			
	Prestation de service unique (P.S.U)	Prestation de service unique (P.S.U)	Prestation de service unique (P.S.U)
	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM
	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004
	gratuit		gratuit
	5,00 €	0,00%	10,50 €
	13,00 €	4,00%	26,10 €
	13,00 €	4,00%	13,00 €
	26,00 €	4,00%	pas de prêt
	gratuit		gratuit
	gratuit		gratuit
	1,00 €	0,00%	1,00 €
	0,50 €	0,00%	0,50 €
	0,20 €	0,00%	0,20 €
7. Médiathèque			
- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans			
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs			
- inscription 1 année - adultes			
- inscription 1 année - personnel communal			
- inscription 1 année - entreprises			
- adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans			
- accès internet pour les inscrits à la bibliothèque			
- vente de livre "adulte" suite à désherbage			
- vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage			
- vente de revue suite à désherbage			
8. Le Bokal			

Adhésion annuelle individuelle	12,50 €	4,17%	18,00 €
Cotisation mensuelle du groupe	22,00 €	4,76%	23,00 €
Caution clé	18,00 €	5,88%	18,00 €
Réservation ponctuelle (créneaux 3h30)	18,00 €	5,88%	19,00 €
Dépôt de garantie local (par groupe)	182,00 €	2,82%	182,00 €
9. Accueils de Loisirs			
Journée 7H30 - 18H30			
taux d'effort calcul sur le QF de	1,510%	3,00%	Supplément HORS Commune 11,80€ par jour
tarif minimum	€ 2,34	3,00%	
tarif maximum	€ 31,63	3,00%	
Journée P.A.I 7H30 - 18H30			
taux d'effort calcul sur le QF de	1,381%	3,00%	Supplément HORS Commune 11,80€ par jour
tarif minimum	2,34 €	3,00%	
tarif maximum	31,63 €	3,00%	
Journée SANS repas (pique-nique fourni par la famille) 7H30 - 18H30			
taux d'effort calcul sur le QF de	1,266%	3,00%	Supplément HORS Commune 11,80€ par jour
tarif minimum	1,53 €	3,00%	
tarif maximum	26,94 €	3,00%	
1/2 journée SANS repas matin 7H30 - 12H30			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,907%	3,00%	Supplément HORS Commune 7,25€ par 1/2 journée
tarif minimum	1,54 €	3,00%	
tarif maximum	17,71 €	3,00%	
1/2 journée AVEC repas 7H30- 13h30			
taux d'effort calcul sur le QF de	1,081%	3,00%	Supplément HORS Commune 7,25€ par 1/2 journée
tarif minimum	2,34 €	3,00%	
tarif maximum	26,94 €	3,00%	
1/2 journée AVEC repas 7H30 - 13h30 P.A.I			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,959%	3,00%	Supplément HORS Commune 7,25€ par 1/2 journée
tarif minimum	2,34 €	3,00%	
tarif maximum	26,94 €	3,00%	
1/2 journée SANS repas après-midi 13h30 - 18H30			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,910%	3,00%	Supplément HORS Commune 7,25€ par 1/2 journée
tarif minimum	1,17 €	3,00%	
tarif maximum	17,57 €	3,00%	
camps d'été - tarifs journaliers			
taux d'effort calcul sur le QF de	3,718%	3,00%	Supplément HORS Commune
tarif minimum	17,57 €	3,00%	

tarif maximum	76,14 €	3,00%	12,45€ par jour
10. Cabanon (valeur du point activité)			
Jeunes de BOUAYE			
adhésion annuelle	5,40 €	3,85%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,135%	3,00%	
tarif minimum	0,47 €	2,17%	
tarif maximum	2,93 €	3,17%	
Jeunes de ST MARS (< à 14 ans)			
adhésion annuelle	7,60 €	2,70%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,179%	3,00%	
tarif minimum	0,95 €	3,04%	
tarif maximum	3,51 €	2,99%	
Jeunes > à 14 ans de ST MARS + AUTRES COMMUNES			
adhésion annuelle	7,60 €	2,70%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,210%	3,00%	
tarif minimum	1,28 €	2,98%	
tarif maximum	4,10 €	2,99%	
11. Accueil périscolaire			
Forfait COURT Matin			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,071%	3,00%	
tarif minimum	0,54 €	3,08%	Communes Extérieures /
tarif maximum	1,75 €	3,00%	Majoration de 33%
Forfait LONG Matin			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,151%	3,00%	
tarif minimum	1,06 €	3,02%	Communes Extérieures /
tarif maximum	2,92 €	2,99%	Majoration de 33%
Forfait COURT soir			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,242%	3,00%	
tarif minimum	1,75 €	3,00%	Communes Extérieures /
tarif maximum	4,68 €	2,99%	Majoration de 33%
Forfait MEDIAN soir			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,288%	3,00%	
tarif minimum	2,24 €	3,00%	Communes Extérieures /
tarif maximum	5,85 €	2,99%	Majoration de 33%
Forfait LONG soir			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,359%	3,00%	

tarif minimum	2,92 €	2,99%	Communes Extérieures /
tarif maximum	7,61 €	3,00%	Majoration de 33%
12. Restauration et animations du midi			
Restauration et animations du midi - Maternelle et Primaire			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,335%	3,00%	
tarif minimum	2,27 €	2,99%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	6,25 €	2,99%	
Restauration et animations du midi - P.A.I			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,225%	3,00%	
tarif minimum	1,49 €	3,02%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	4,54 €	2,99%	
Restauration et animations du midi - Repas fourni par les familles (hors PAI)			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,226%	3,00%	
tarif minimum	0,51 €	2,94%	Communes Extérieures / Majoration de 15%
tarif maximum	3,59 €	3,01%	
Autres			
agents municipaux	3,75 €	3,01%	
enseignants et extérieurs	5,34 €	3,00%	
13. Etude surveillée			
Etude			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,236%	3,00%	
tarif minimum	1,70 €	2,99%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	4,54 €	2,99%	
Forfait après étude (30 mn)			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,064%	3,00%	
tarif minimum	0,46 €	3,04%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	1,70 €	2,99%	
Forfait après étude (1h)			
taux d'effort calcul sur le QF de	0,134%	3,00%	
tarif minimum	1,03 €	3,01%	Communes Extérieures / Majoration de 33%
tarif maximum	2,84 €	2,99%	

4) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% afin de pouvoir engager notamment *l'engagement de la seconde phase de travaux pour le restaurant scolaire de l'école Maryse Bastié, les travaux d'accessibilité, les travaux sur la piste d'athlétisme et le remplacement du lave-vaisselle à l'accueil de loisirs.*

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022 ;

Vu les crédits d'investissements ouverts au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	161 128,00 €	40 282 €
21 – Immobilisations corporelles	941 709,00 €	235 427,25 €
23 – Immobilisations en cours	1 663 095,00 €	415 774 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 765 932,00 €	691 483 €

ANTICIPATIONS BUDGETAIRES 2023

Libellé	Montant souhaité
Accessibilité ADAP -2313	49 000 €
Travaux économie d'énergie Multi-sites-2313	100 000 €
Restaurant scolaire Maryse Bastié - 2è phase (travaux et équipements) - 2313	215 000 €
Restauration scolaire Maryse Bastié Etudes MOE- 2313	16 000 €
Travaux piste athlétisme 2313	35 000 €
TOTAL CHAPITRE 23	415 000 €

Remplacement Lave-Vaisselle Accueil de Loisirs -2188	500 €
TOTAL CHAPITRE 21	500 €

Licences informatiques -2051	20 332 €
TOTAL CHAPITRE 20	20 332 €

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Chapitre – Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	161 128,00 €	40 282 €
21 – Immobilisations corporelles	941 709,00 €	235 427,25 €
23 – Immobilisations en cours	1 663 095,00 €	415 774 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 765 932,00 €	691 483 €

ANTICIPATIONS BUDGETAIRES 2023

Libellé	Montant souhaité
Accessibilité ADAP -2313	49 000 €
Travaux économie d'énergie Multi-sites-2313	100 000 €
Restaurant scolaire Maryse Bastié - 2è phase (travaux et équipements) - 2313	215 000 €
Restauration scolaire Maryse Bastié Etudes MOE- 2313	16 000 €
Travaux piste athlétisme 2313	35 000 €

TOTAL CHAPITRE 23	415 000 €
--------------------------	------------------

Remplacement lave-Vaisselle Accueil de Loisirs -2188	500 €
TOTAL CHAPITRE 21	500 €

Licences informatiques -2051	20 332 €
TOTAL CHAPITRE 20	20 332 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot) :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. .

5) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Par la délibération du 06 Octobre 2022, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023 pour le budget Ville.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique et comptable.
- L'exécution budgétaire.
- La gestion financière : dont les régies, la gestion pluriannuelle, les provisions.
- L'actif et le passif de la collectivité : gestion patrimoniale, gestion des immobilisations, gestion de la dette.
- Le contrôle des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales du 30 novembre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 Octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Bouaye (joint en annexe).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Bouaye (joint en annexe).

6) PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAINES – AVIS – CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS – APPROBATION

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

Exposé :

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;
- le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (**ci-joint**).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Périmètre du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1^{er} janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm,

ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;

- et du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confiée à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...)

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

Les ADS :

Le service commun actuel «**Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1^{er} janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

Le Numérique :

Le service commun « **SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

La Protection des populations :

Le service commun « **Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « **Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL)** » est créé.

La Culture :

Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de

l' « Animation du réseau de Lecture publique ».

La Relation usagers :

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l' « **Animation de la Relation à l'usager** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

L'Appui aux petites communes

Le service commun en charge de l'«**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**» du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

La Ville de Bouaye a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- **Animation du réseau des instructeurs des ADS + dématérialisation de l'urbanisme**
- **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du pôle Sud-Ouest**
- **SIG métropolitaine et portail Géonantes**
- **Archives et gestion documentaire niveau 1 + système archivage électronique**
- **Animation du réseau de Lecture publique**

Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La culture (la culture scientifique technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

A l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre,

- 1 – de prendre acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés
- 2 – d'approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- 3 – d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- 4 – d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- 5 – d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- 5 – d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes pré-citées d'autre part,
- 6 – d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvaut, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8),
- 7 – d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- 1 – prend acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés
- 2 – approuve la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- 3 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- 4 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- 5 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- 5 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes pré-citées d'autre part,

6 – approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvaut, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8),

7 – autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

7) AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION POUR LA COMMUNE DE BOUAYE

Rapporteur : Madame Bernadette Bertet

Exposé :

Dans le cadre des prestations obligatoires d'entretien des bâtiments communaux, la ville de Bouaye doit garantir le bon fonctionnement l'ensemble des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation ainsi que leur optimisation matérielle et énergétique.

Pour réaliser l'ensemble de ces interventions, il a été décidé d'établir en 2016 un marché avec un lot unique, de fourniture et service, comprenant les prestations suivantes :

- P1 : La fourniture d'énergie, La gestion des factures et des compteurs et la mise en concurrence des fournisseurs
- P2 : L'entretien courant, le contrôle, le pilotage et la sécurité des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement de l'eau de la collectivité
- P3 GER : Le gros entretien et renouvellement avec garantie totale transparente des installations techniques listées à l'annexe 5 du CCTP du marché

Le marché notifié à l'entreprise DALKIA pour une durée de 9 ans porte sur :

- Prestation P1 : 416 512,78 € HT soit 499 815,34 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
- Prestation P2 : 161 193,83 € HT soit 193 432,60 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)
- Prestation P3 : 102 420,00 € HT soit 122 904,00 € TTC (prix ferme sur 3 ans puis révisable par période de 3 ans suivant les conditions fixées au CCAP)

Soit un montant estimatif total (9ans) de 680 126,61 € HT soit 816 151,94€ TTC

Deux avenants – conclus en 2018 pour l'un et 2019 pour l'autre – ont modifié le contrat initial.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire – notamment en raison du contexte énergétique actuel et d'une hausse des coûts des matières premières – de procéder, par nouvel avenant, à certaines modifications du contrat liant la Ville de Bouaye avec Dalkia.

Aussi, l'avenant n°3 proposé – joint en annexe de la présente délibération - a pour objet les 4 éléments suivants :

1 - La redéfinition des clauses de fourniture d'énergie, composante P1 du contrat

Compte tenu de l'échéance d'engagement actuel du prix de la molécule de gaz naturel au 30 septembre 2022 – et du contexte actuel des marchés du gaz - le prix de molécule est indexé au mois le mois jusqu'au 31 décembre 2022. Par la suite, à compter donc du 1^{er} janvier 2023, il est décidé d'un prix de fourniture de molécule de gaz naturel, en € HT / MWhPCS, à 141,82 €, correspondant au prix fixe 3 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est attendu du titulaire Dalkia une veille de l'évolution des marchés du gaz et des propositions aux moments jugés opportuns, de s'engager sur des solutions économiquement plus avantageuses.

L'échéance de la fourniture (P1) sera, décidée courant 2023 par la Ville de Bouaye soit le 31/12/2023 (*en cas d'intégration du groupement d'achat de Nantes Métropole comme décidé en Conseil municipal de novembre dernier*) soit le terme du présent marché (à savoir le 30/09/2025).

2 - La redéfinition des cibles énergétiques des bâtiments couverts par la clause d'intéressement

Les cibles énergétiques permettant l'évaluation de la clause d'intéressement sont redéfinies avec effet rétroactif au 1er octobre 2022, au regard des abaissements de consignes de températures des équipements communaux décidés par la collectivité dans le cadre d'un programme d'actions énergétiques décidé par la Ville de Bouaye et acté au Conseil municipal du 10 novembre dernier.

Les modifications qui découlent de ces nouvelles directives de consignes de température apparaissent à l'annexe 4 du CCTP modifié.

Il convient de noter que ces cibles auront vocation à être réajustées une fois les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur les bâtiments identifiés à court terme (Ecole Victor Hugo, Ecole Maryse Bastié, Bellestre).

3 - La redéfinition des clauses d'intéressement

La clause incitative aux économies d'énergie, entre la Ville de Bouaye et le titulaire, se traduit par une formule d'intéressement qui fait l'objet d'une facture spécifique détaillée sur l'exercice concerné.

Il est proposé par le présent avenant que :

- les pertes (consommations au-delà des cibles énergétiques convenues) sont prises en charge par le titulaire (dans une approche incitative aux enjeux d'optimisation et de réduction souhaités par la collectivité)
- les économies sont partagées à parts égales entre la collectivité et le titulaire. A partir de 15% d'économie, l'économie supplémentaire est au bénéfice exclusif de la collectivité ;

4 - La modification de la liste des équipements communaux objets du contrat

Par le présent avenant, une mise à jour de la liste des équipements communaux, et par conséquent, du matériel objets du présent marché d'exploitation et de maintenance est réalisée, suite à la décision de la collectivité de procéder au retrait des sites suivants :

- Logement 1 rue de Nantes (ex Moto club et Club photo), en P1, P2 et P3
- Logement 3 bis place du Bois Jacques, en P2 et P3

Le retrait de ces sites entraîne la suppression des redevances associées, à savoir :

- logement 1 rue de Nantes

P 1 : 68,25 € HT/m3 FOD base marché

P2 : 608,84 € HT/an base marché (soit 692,53 € HT/an actualisé au 1er octobre 2022)

P3 : 185,00 € HT/an base marché (soit 210,40 € HT/an actualisé au 1er octobre 2022)

- logement 3 bis place du Bois Jacques

P2 : 295,00 € HT/an base marché (soit 335,55 € HT/an actualisé au 1er octobre 2022)

P3 : 175,00 € HT/an base marché (soit 199,03 € HT/an actualisé au 1er octobre 2022)

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique du 24 novembre 2022,

- d'approuver la proposition d'avenant n°3 à établir entre la ville de Bouaye et la société Dalkia, relatif aux installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des équipements communaux, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} octobre 2022
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment à signer le présent avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'avenant n°3 à établir entre la ville de Bouaye et la société Dalkia, relatif aux installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des équipements communaux, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} octobre 2022

- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment à signer le présent avenant.

8) DEMANDE DE MODIFICATION DE L'OBJET D'ATTRIBUTION DE LA DSIL 2022 ACCORDEE A LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

L'augmentation des matériaux associée à l'explosion des coûts de l'énergie limitent très fortement la capacité de la Ville à effectuer un emprunt conséquent pour finaliser son projet de nouveau groupe scolaire. Celui-ci est différé jusqu'à nouvel ordre dans l'attente d'une stabilité des charges.

Afin de réduire ses dépenses tout en contribuant à une moindre consommation énergétique, la Ville de Bouaye réoriente ses investissements et privilégie désormais une programmation de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Une consultation est en cours de réalisation afin de retenir un bureau d'études spécialisé qui accompagner la collectivité dans cet objectif. Ce bureau d'études entreprendra des audits énergétiques – dont le financement n'est pas intégré dans la présente demande de subvention – sur 4 bâtiments communaux, à savoir :

- Le groupe scolaire Maryse Bastié
- Le groupe scolaire Victor Hugo (la réalisation d'un nouvel équipement en lieu et place étant suspendue aujourd'hui)
- Le Centre Administratif et Social
- L'Ensemble sportif René Gautier

A l'issue de ces audits énergétiques, il ressortira l'exécution des travaux permettant de réduire les consommations énergétiques de ces équipements et ainsi d'optimiser leurs usages.

Sans attendre, il a déjà été identifié sur un certain nombre de ces bâtiments, des travaux énergétiques prioritaires dont la réalisation contribuera aux objectifs recherchés, à savoir :

- Sur le groupe scolaire Victor Hugo, remplacement de la chaudière existante par deux chaudières à condensation, laissant entrevoir un gain énergétique immédiat de l'ordre de 10% ; coût de ces travaux : 37 201,87 € HT soit 44 642,25 € TTC
- Sur le groupe scolaire Maryse Bastié, remplacement de la chaudière existante par deux chaudières à condensation, laissant entrevoir un gain énergétique immédiat de l'ordre de 10% ; coût de ces travaux : 40 968,20 € HT soit 49 161,84 € TTC
- Sur le groupe scolaire Maryse Bastié, lancement d'un programme de renouvellement des menuiseries extérieures les plus dégradées (26 portes ; 58 fenêtres) ; coût de ces travaux estimé à : 173 600 € HT soit 208 500 € TTC
- Sur le groupe scolaire Maryse Bastié toujours, le remplacement d'une vingtaine de chauffages électriques (vieille génération) pour un montant de travaux estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les grandes priorités thématiques posées à l'appui du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

La modification de l'objet de la subvention attribuée par arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/148 du 17 mai 2022 à la Ville de Bouaye est sollicitée pour le même montant de 200 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter la modification de l'objet d'une subvention accordée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2022 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter la modification de l'objet d'une subvention accordée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2022 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NANTES, BOUAYE, BOUGUENAI, COUËRON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LE PELLERIN, LES SORINIÈRES, MAUVES SUR LOIRE, ORVAULT, SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ET VERTOU POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE – AVENANT N°1 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

Un groupement de commande portant sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droits des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

À cet effet une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de 2 ans supplémentaires.

La convention de groupement de commande prend fin en décembre 2022 avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires. Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1er janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de signer un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour prestations de conseils en architecture.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 novembre 2022 ;

- d'approuver l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais,

Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA VILLE DE SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Un diagnostic de territoire a été partagé et a mis en évidence les objectifs et intérêts communs entre les Villes de Bouaye et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.

La présente convention vise donc à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les deux communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Précédemment le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), devenu Convention Territoriale Globale, permettait de suivre le schéma de développement des collectivités et de financer les actions inscrites au contrat. La CTG est une nouvelle philosophie d'accompagnement des collectivités. Dans un premier temps, les collectivités contractualisent sur un projet de service aux familles ; dans un second temps, elles peuvent alors contractualiser financièrement dans le cadre du « Bonus Territoire ».

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 22 novembre 2022 ;

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y faisant référence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y faisant référence.

11) MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE »

Rapporteur : Monsieur Laurent Louvet

Exposé :

Comme le stipule le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 – art. 11, le Multi-accueil « La Ribambelle » bénéficie d'un projet d'établissement qui comprend un projet social, un projet éducatif auxquels s'ajoute le règlement de fonctionnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 12/04/2018, le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle » a été approuvé. Il définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies et les obligations applicables

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) nécessite d'apporter des modifications au projet d'établissement et au règlement actuel de la structure. Cette nouvelle réglementation impose la présence d'un référent " Santé et Accueil inclusif ", permettant un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Une infirmière puéricultrice ou infirmier de soins généraux avec trois ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ou disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant exerce cette fonction de Référent santé et accueil inclusif (RSAI).

Une classification des EAJE a également été définie selon la capacité d'accueil agréée par la PMI. « La Ribambelle », ayant une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places, est désormais considérée comme une crèche. Il convenait donc d'ajuster le projet d'établissement au vu de cette nouvelle dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés et Solidarités du 22 novembre 2022 ;

- d'approuver les modifications apportées au projet d'établissement de la crèche « La Ribambelle » joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal de ce 8 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au projet d'établissement de la crèche « La Ribambelle » joint en annexe pour une application des nouvelles modalités après le passage en Conseil Municipal de ce 8 décembre 2022.

12) REGLEMENT AFFICHAGE LIBRE

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Ratez

Exposé :

La ville de Bouaye dispose de divers supports visuels de communication détaillés ci-dessous et notamment une part d'affichage libre. Ils sont répartis sur le territoire communal et sont destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publication des manifestations associatives sans but lucratif.

Les panneaux sont installés :

- Place des pêcheurs
- Place du Pays de Retz
- Place du marché côté rue de Plaisance
- Lycée Alcide d'Orbigny
- Ensemble sportif Bellestre, rond-point au bout de la rue du stade
- Angle rue de Bouguenais/route de Paimboeuf

Afin que ces supports ne soient pas utilisés de façon anarchique, il est proposé de réglementer l'utilisation de ces panneaux comme suit :

REGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE

Les panneaux d'affichage libre sont accessibles sur tout le territoire et ne sont soumis à aucune demande, ni autorisation.

Les panneaux sont réservés à l'affichage de :

- la libre expression des idées dans le cadre autorisé par la Constitution, les lois et règlements,
- l'information générale de la population boscéenne sur les activités locales, la communication des associations locales et l'annonce de leurs manifestations.
- la communication des partis politiques et les syndicats.
- Y sont interdites les affiches constituant une publicité commerciale ou soutenant des activités à but lucratif.
- les scotchs et rubans adhésifs ne sont pas autorisés sur les supports. La colle à papier peint est autorisée car elle présente une perméabilisation suffisante pour le nettoyage approfondi des panneaux.
- le respect mutuel des associations entre elles oblige les annonceurs à ne pas recouvrir une manifestation avant sa date de fin. Cette recommandation ne s'applique pas en cas de date ultérieure lointaine. La Ville ne pourra être tenue responsable de l'enlèvement d'affiches venant juste d'être posées lors des nettoyages périodiques.
- En cas de décollage des affiches pour une raison quelconque, le poseur qui se présente ne doit pas laisser sur place les affiches décollées. Elles pourront être mises dans les poubelles jaunes.
- les propos injurieux, diffamatoires ou insultants n'ont pas leur place sur les panneaux d'affichage libre.

Toute affiche qui ne respecterait pas une des conditions ci-dessus sera enlevée et détruite sans préavis et sans délai.

Le décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif, précise que l'utilisation d'encre noire sur fond blanc pour les tracts, affiches, etc... est réservée à l'administration.

Cette loi est de jurisprudence constante depuis le 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et plus particulièrement son article 15.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu la Commission plénière du 26 octobre 2022 ;

- d'approuver le règlement d'affichage libre détaillé ci-dessus

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'affichage libre détaillé ci-dessus.

13) AVIS SUR OUVERTURES DOMINICALES 2023

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2023.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à **l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire** de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs
- L'avant dernier dimanche de Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 26 novembre 2023, de 12h à 19h, pour les commerces de détail des centres-villes, centres-bourgs et quartiers, à l'exclusion des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire de plus de 400 m² ;
- le dimanche 10 décembre 2023, de 12h à 19h, pour tous les commerces de détail à **l'exclusion des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire** de plus de 400 m² ;
- le dimanche 17 décembre 2023, de 12h à 19h, pour tous les commerces de détail à **l'exclusion des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire** de plus de 400 m².

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Bouaye en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour, 2 abstentions (Nicole Chotard et Phillipe Lemaire) et 4 voix contre (Marie-Pierre Ratez, Fabien Cuomo, Sébastien Parguey et Bernard Barrault)

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Bouaye en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :

- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Pour prendre en considération les différents changements de situation administrative intervenus en 2022 (Départ définitif, avancement de grade, ...) et parallèlement prendre en considération les perspectives de la commune (Pérennisation d'heures complémentaires dans la durée hebdomadaire, Pérennisation d'agents contractuels sur des emplois permanents, ...), il convient donc de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs :

Suppression de poste

Pour faire suite aux avancements aux grades supérieurs intervenus au cours de l'exercice 2022, il convient de supprimer les postes occupés par les agents ayant bénéficié de ces avancements :

Direction	Postes à supprimer	Durée Hebdomadaire
DIVACS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DIVACS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DEJAS	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet
DFP	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DG	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
DG	Rédacteur	Temps complet

Pour faire suite à la mutation d'un agent de la DST placé en détachement et muté le 1^{er} octobre 2022, il convient de supprimer :

Direction	Postes à supprimer	Durée Hebdomadaire
DST	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Transformation de poste (Suppression-Création)

Pour faire suite à la réorganisation des emplois du temps des agents polyvalents de la DEJAS et le bilan réalisé depuis la mise en place, il est proposé d'augmenter le temps de travail sur certains postes afin d'inclure les heures complémentaires récurrentes et ainsi d'ouvrir l'accès au régime spécial de retraite (CNRACL) à ses agents :

Direction	Postes à supprimer	Poste à créer
DEJAS	Adjoint technique à temps non complet 30h41	Adjoint technique à temps non complet 31h04
DEJAS	Adjoint technique à temps non complet 26h47	Adjoint technique à temps non complet 31h13
DEJAS	Adjoint technique à temps non complet 26h11	Adjoint technique à temps non complet 29h48
DEJAS	Adjoint technique à temps non complet 27h00	Adjoint technique à temps non complet 31h16
DEJAS	Adjoint technique à temps non complet 25h13	Adjoint technique à temps non complet 31h03

Par ailleurs, le départ en retraite et la mise en disponibilité d'agents nécessitent de redéfinir les postes occupés en termes de grade et de durée hebdomadaire afin d'assurer le recrutement des remplaçants.

Direction	Postes à supprimer	Poste à créer
DEJAS	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30h58	Adjoint technique à temps non complet 31h43
DEJAS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Rédacteur à temps complet
 - o Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Adjoint technique à temps non complet 30h41
 - o Adjoint technique à temps non complet 26h47
 - o Adjoint technique à temps non complet 26h11
 - o Adjoint technique à temps non complet 27h00
 - o Adjoint technique à temps non complet 25h13
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h58
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h04
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h13
 - o Adjoint technique à temps non complet 29h48
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h16
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h03
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h43
 - o Adjoint d'animation à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'inscrire les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2023

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- supprime les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Rédacteur à temps complet
 - o Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Adjoint technique à temps non complet 30h41
 - o Adjoint technique à temps non complet 26h47
 - o Adjoint technique à temps non complet 26h11
 - o Adjoint technique à temps non complet 27h00
 - o Adjoint technique à temps non complet 25h13
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h58
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- crée les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h04
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h13
 - o Adjoint technique à temps non complet 29h48
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h16
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h03
 - o Adjoint technique à temps non complet 31h43
 - o Adjoint d'animation à temps complet
- modifie le tableau des effectifs en conséquence
- inscrit les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2023

15) CREATIONS DE POSTES DG-DST-DEJAS

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Création de poste

Dans les perspectives de recrutement en 2023, il convient :

- de confirmer le besoin du service accueil et citoyenneté d'un adjoint administratif auquel s'ajoute la nécessité d'un renfort administratif à l'accueil général de la Ville.
- d'assurer la promotion d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise
- de pérenniser un poste d'animateur à temps non complet

Direction	Postes à créer	Durée Hebdomadaire
DG	Adjoint administratif	Temps complet
DST	Agent de maîtrise	Temps complet
DEJAS	Adjoint d'animation	Temps non complet à 30h04

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Adjoint administratif à temps complet
 - Agent de maîtrise à temps complet
 - Adjoint d'animation à temps non complet à 30h04

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'inscrire les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2023

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot) :

- crée les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Adjoint administratif à temps complet
 - Agent de maîtrise à temps complet
 - Adjoint d'animation à temps non complet à 30h04
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- inscrit les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2023.

16) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTEAM

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4^{ème} année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4^{ème} année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire,

du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Cette décision fait suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	Descriptifs	Taux actuel	Taux a/c du 1^{er} janvier 2023
Régime de base	Incapacité temporaire de travail, Invalidité permanente et perte de retraite consécutive à une invalidité permanente.	1,52 %	1,75 %
Formule 1	Régime de base + Décès + Perte totale et irréversible d'autonomie + Frais d'obsèques	1,92 %	2,21 %
Formule 2	Formule 1 + Rente temporaire de conjoint	2,22 %	2,55 %
Formule 3	Formule 1 + Rente éducation	2,09 %	2,40 %
Formule 4	Formule 1 + Formule 2 + Formule 3	2,39 %	2,75 %

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam-IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam-IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jacques GARREAU

Exposé :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur équivalent et à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées.

L'indemnisation des heures complémentaires depuis le 1^{er} juin 2020 peuvent faire l'objet d'une majoration du taux horaire en fonction du nombre et de la durée hebdomadaire de service afférente.

Le taux de majoration horaire est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite de 1/10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné.

Au-delà et jusqu'à la 35^{ème} heure, le taux de majoration est de 25%.

Pour une meilleure compréhension des modalités de majoration, il convient d'illustrer avec un exemple. Un agent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire, le 1/10^{ème} correspond à 2,80 heures. Ces dernières seront majorées de 10%, et s'il réalise des heures au-delà elles seront majorées de 25%.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la Commission Affaires Générales du 30 novembre 2022

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires conformément aux dispositions réglementaires.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure un taux de majoration des heures complémentaires conformément aux dispositions réglementaires.
- inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

18) INFORMATIONS : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- 1- Résultat de l'assignation en référé de la Ville de Bouaye devant le tribunal judiciaire de Nantes du 5 septembre 2022.

Le juge a débouté de leur demande les époux Georget et les a condamnés à payer la somme de 1000 € à la Ville de Bouaye au titre des frais de procédure.

En vertu de la délibération du 25 mars 2021 :

- Voir tableau annexé des décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du tableau annexé des décisions.

2022-064	DEJAS	Contrat de prestation Ville de Bouaye/HBCL	HBCL	De 6.05 à 11 € de l'heure
2022-065	DFP	Frais d'avocats Bouaye/RICHARD LECOSSE	Cabinet CVS Société	503.4 € TTC
2022-066	DATU	Convention d'occupation précaire logement 3 place du Bois Jacques	M. et Mme Silvant	932 € TTC
2022-067	DFP	Honoraires avocats Affaire BOUAYE/Ensemble Sportif de Bellestre	Cabinet CVS société	1 728 € TTC
2022-068	DIVACS	Contrat Maintenance défibrillateurs MPC	MPC	3 024 € TTC pour 3 ans
2022-069	DEJAS	Contrat engagement spectacle « Télé Bricoles »	Céline DUPRÉ	683€ TTC
2022-071	DATU	Convention d'occupation du domaine public	Totem	8 843.40€ TTC
2022-072	DIVACS	Tarifs spectacle MELODIE EN RETZ le 03.12.2022	Public	Plein Tarif 12.00 € TTC Tarif Réduit 6.00 € TTC Gratuit
2022-073	DEJAS	Contrat d'engagement spectacle Théâtre Forum	Cie Rachel Mademoizelle	1 600€ TTC

Jacques GARREAU

Yannick CHANU

Audrey GUITTONNEAU

Michel ALEXANDRE

Freddy HERVOCHON

Fabien CUOMO

Bernadette BERTET

Jacques EPERVRIER

Laurent LOUVET

Julien BOUJOT

Nadine ARROUMUGAMME

Apolline CANAC

Régis BERBETT

Sylvain CHARPENTIER

Marie-Pierre RATEZ

Virginie GRAYO

Philippe LEMAIRE

Nicole CHOTARD

Xavier VINET

Yannic FLYNN

Sébastien PARGUEY

Ludivine HOUELIER

